

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°4

page

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (9) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT
C. HUMBLLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (1) :

M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social des Minimes

La commune de Châtellerault a contractualisé en 2014 avec les 4 maisons de quartier du territoire afin d'affirmer le choix qu'elle a fait de soutenir les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire. Elle a également fait le choix de reconnaître aux Maisons de Quartier leur caractère particulier de centre social et culturel agréé. Cette spécificité garantit à la commune la réalisation régulière d'un diagnostic de territoire et donne également l'assurance de la participation des habitants à la gouvernance de l'association et ce, en lien avec l'agrément du centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune veille à articuler les interventions des différents acteurs afin de rendre cohérente l'action publique.

Compte tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions identifiés dans les projets des associations Maisons de Quartier et du fait que ces orientations rencontrent les objectifs de la commune, elle en facilite la réalisation en leur allouant des moyens financiers ainsi que des mises à disposition de locaux et éventuellement de mobilier et de personnel.

Les conventions permettent de fixer, jusqu'à l'échéance de l'agrément de l'association des centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, les priorités de la ville ainsi que le contenu des actions portées par les Maisons de Quartier.

La commune de Châtellerault, à travers ces conventions, réaffirme sa volonté de favoriser le lien et la cohésion sociale sur son territoire.

Aujourd'hui il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°4

page

l'association Centre Social des Minimes pour 2018 à 2020 inclus.

La commune a demandé à l'association de développer sa zone d'influence sur le centre-ville de la commune en s'appuyant sur sa présence déjà importante sur le quartier (ALSH sur l'école Haigneré, Secteur Jeunes sur Sainte-Catherine,...) en retrouvant un lien naturel entre le haut (les Minimes) et le bas (centre-ville et Sainte-Catherine).

La commune a souhaité renouveler ces conventions dans les mêmes temporalités que les renouvellements des Contrats de Projets avec la CAF de la Vienne. Le Contrat de projet signé entre la CAF de la Vienne et le Centre Social des Minimes est renouvelé du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité financière pour la commune, les conventions d'objectifs seront complétées annuellement par des conventions financières qui préciseront la subvention de fonctionnement attribuée.

* * * * *

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n°10 du 17 octobre 2013 autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Maisons de Quartier,

CONSIDERANT les projets initiés et conçus par les associations maisons de quartier conformément à leurs objets statutaires,

CONSIDERANT l'intérêt local des projets répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique publique (éducative, de cohésion sociale, de citoyenneté, de santé ,...),

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs à mettre en œuvre pour la réalisation de ces programmes d'actions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social des Minimes, ci-annexée, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

LE 2 FEV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 02/02/2018